

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

N°24. 140

**Objet :**

**Réglementation de la circulation**

**Carnaval de l'école de la Sèbe**

**29 mars 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

**VU** la demande présentée par Jean DUVAL, directeur de l'école de la Sèbe,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement d'un défilé de carnaval, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le 29 mars 2024 à partir de 14h, sur injonction du service d'ordre mis en place par l'école de la Sèbe, organisatrice de la manifestation, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue sur les voies suivantes, le temps du passage du défilé :

- Rue Ernest Esclangon
- Avenue Henri Jaubert (en empruntant le trottoir)
- Rue Allamand
- Rue J. G. Gassend
- Rue M.Z. Isnard .

**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, il devra contracter une assurance conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

19 FEV. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI